



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

Affaire suivie par :
Gaëlle DORDAIN ☎ 02.54.55.76.37

ARRETE N° 2012046_0007

prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2012037-0007 du 6 février 2012 portant suspension de la chasse à certains oiseaux de passage dans le département de Loir-et-Cher

Le préfet de Loir-et-Cher,

VU les articles L 424-1 et suivants ainsi que l'article R 424-3 du code de l'environnement précisant les conditions de suspension provisoire de l'exercice de la chasse pour causes de conditions climatiques ;

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2011 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0007 du 6 février 2012 portant suspension de la chasse à certains oiseaux de passage dans le département de Loir-et-Cher ;

VU les conclusions du bulletin d'information national « vague de froid » établi par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 13 février 2012 ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du 14 février 2012 ;

VU l'avis du président de l'association Loir-et-Cher Nature du 13 février 2012 ;

CONSIDERANT que les conditions climatiques rigoureuses récentes et leurs conséquences sur l'avifaune, notamment sur la bécasse des bois ;

CONSIDERANT qu'il importe de laisser le temps à ces oiseaux de récupérer leurs réserves énergétiques avant de se redisperser sur des zones favorables ;

CONSIDERANT que la chasse des turdidés est fermée depuis le 11 février 2012 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2012037-0007 du 6 février 2012 portant suspension de la chasse à certains oiseaux de passage dans le département de Loir-et-Cher est modifié comme suit :

« La suspension de la chasse de la bécasse des bois est maintenue dans le département du Loir-et-Cher. »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012037-0007 du 6 février 2012 portant suspension de la chasse à certains oiseaux de passage dans le département de Loir-et-Cher est modifié comme suit :

« Cette suspension s'applique à compter du jeudi 16 février 2012 à zéro heure jusqu'au lundi 20 février 2012 à minuit. »

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Blois, le 15 FEV. 2012
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Philippe JAMET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R 421-2 du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher

Direction départementale des territoires

Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant :

le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.